

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **09**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 9 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 2 décembre 2022

Membres présents : Mme Josée JOND, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL.

Membres excusés :

Mme Angélique EHALT a donné procuration à Monsieur Sébastien ROTH

Mme Jessica LEICHNAM, MM. Cédric BOCQUEL Valentin LETT, Benoît ROTH, Gérard WAMBST.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter un point à l'ordre du jour :

* Affaire financière – décision modificative

Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Un autre lieu pour l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile est recherché, le projet initial n'est pas réalisable.

- Les travaux de réhabilitation des douches visiteurs et arbitres seront réalisés par le club de football, les fournitures seront prises en charge par la commune et la mise en peinture des toilettes sera réalisée par le Football Club de Dambach. Décision approuvée par les membres du Conseil Municipal.

- Remerciements aux membres du Conseil Municipal pour la participation à la décoration de Noël de la commune, et aux élèves de l'école pour la décoration de la table pour le repas de la fête de Noël des personnes âgées.

- L'école proposera une animation « vin chaud et chants » le vendredi 16 décembre.

- L'arrêté préfectoral relatif au mandatement d'office pour le règlement de la dette du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) l'accueil familial du Bas-Rhin à hauteur de 98 408.53 Euros sera transmis par les services de la Préfecture.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 30 septembre 2022

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Rapport d'activités année 2021 (Réseau Animation Intercommunale)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2021 dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, et de la famille qui ont été encore marqués par la crise sanitaire. Néanmoins, on relève une bonne participation aux différentes activités proposées par la structure. Enfin, le festival Mômes en scène a pu être programmé dans les différentes communes en collaboration avec La Castine pour la première fois.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet : N°4) Demande de subvention (Section Niederbronn-les-Bains – Jeunes Sapeurs-Pompiers)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la section des jeunes sapeurs-pompiers de Niederbronn-les-Bains pour une demande de subvention afin de permettre l'achat de tenues de sport, et d'organiser des rencontres conviviales. Monsieur le Maire suggère une participation de 500.00 € (cinq cents Euros).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **d'accorder une aide financière de 500.00 € à la section Jeunes des sapeurs-pompiers de Niederbronn-les-Bains**

Objet : N°5) Mise en place de la réduction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
décide**

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à cinq heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

charge

- Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de minuit à cinq heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Objet N°6) Motion – conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Objet : N°7) Subvention ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal une demande de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur Michel MOSER pour le logement sis à Dambach – 1 rue de la chapelle - pour un montant de 660 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention à :

- **Monsieur Michel MOSER pour le logement sis à Dambach – 1 rue de la chapelle - pour un montant de 660 €**

Objet : N°8) Bilan 2022 aire naturelle de camping

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2022. Après une interruption de deux années, l'aire naturelle a accueilli à nouveau les estivants à partir du 25 avril,

Année	Dépenses	Recettes
2022	3 786.37 €	7 279.84 €
		+ 3 494.47 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
prend acte du bilan 2022 concernant l'aire naturelle de camping**

Objet N°9) Affaire financière – décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en demeure avant mandatement d'office émanant des services de la Préfecture du Bas-Rhin dans l'affaire du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « accueil familial du Bas-Rhin, l'inscription de la dépense obligatoire a été inscrite au budget primitif au compte 681 - dotations aux provisions visant à couvrir les dettes de cette structure. Afin de pouvoir procéder au règlement de la créance, il y a lieu de procéder au virement de crédits au compte 6588 – autres charges diverses de gestion courante :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
c/681-68 : - 98 410.00 €	c/6588-65 : + 98 410.00 €

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité décide

- de procéder au virement des crédits nécessaires pour régulariser cette opération comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
c/681-68 : - 98 410.00 €	c/6588-65 : + 98 410.00 €

Objet : N°10) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 30 septembre.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 16 parcelle 158/79, lieu-dit «8 rue du Fischeracker – Neunhoffen »

Section 6 parcelle 42, lieu-dit «in den Strengen »

Section 42 parcelles 190/91 191/91 192/91 194/91 et 93, lieu-dit « chemin du Seelberg - Wineckerthal»

* Madame Josée JOND suggère que les chicanes soient éclairées, les travaux sont prévus en janvier. Par ailleurs, elle signale qu'une voiture stationne sur la piste cyclable au niveau de la route de Sturzelbronn.

* Monsieur Sébastien ROTH indique un affaissement du bas-côté au niveau de la chicane sortie route de Philippsbourg, les services de la Collectivité Européenne d'Alsace sont prévenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-un heures quarante minutes

Dambach, le 29 décembre 2022
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH